



**DELIBERATION N° 21/059 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DU MAINTIEN DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 SUR LES LIGNES MISES
EN OEUVRE PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U MANTENIMENTU DI L'OFFERTA DI I TRASPORTI
SCULARI GRATIS PA L'ANNATA 2021-2022 NANT'A I LIGNI MISSI IN OPARA
DA A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République, portant transfert des transports scolaires à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ACTE le principe de la gratuité des transports scolaires sur les lignes mises en œuvre par la Collectivité de Corse pour l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 2 :

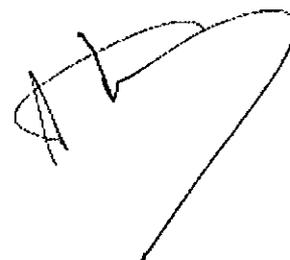
AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2021/117/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MANTENIMENTU DI I TRASPORTI SCULARI GRATIS PER
L'ANNU SCULARE 2021-2022**

**MAINTIEN DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse la prorogation de la gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

I - CONTEXTE : GRATUITÉ ET ÉLÉMENTS SUR D'ÉVENTUELS FRAIS D'INSCRIPTION

Par délibération n°19/186 AC du 27 juin 2019, l'Assemblée de Corse a acté le principe de gratuité totale des transports scolaires pour l'année 2019-2020 après avoir consulté le CESEC qui a un rendu un avis favorable tout en souhaitant disposer pour l'année suivante d'une évaluation de l'impact de la mise en place de frais d'inscriptions.

Pour mémoire, il convient de rappeler que sous l'égide des Départements, la gratuité était totale en Pumontu alors que pour les transports scolaires du Cismonte une participation familiale était demandée (20 € par enfant et par an pour les familles à faible revenus soit 80 % des cas, et 80 € pour les autres). Cette participation symbolique générait 200 000 € de recettes (représentant 1,9 % des dépenses).

Au niveau de la Corse, la CAPA pratique une participation familiale de 15 € par trimestre soit 5 €/mois/enfant et la CAB une participation familiale de 10 €/mois/enfant.

Pour les étudiants qui empruntent le train, une participation annuelle de 20 € est demandée par les CFC pour l'établissement de la carte, alors que les élèves du second degré bénéficient de la gratuité des transports scolaires ferroviaires assumée par la Collectivité.

Sur le continent, le régime de la gratuité des transports scolaires existe dans certaines régions avec toutefois une participation aux frais d'inscription (définie habituellement à 20 € par enfant) ; d'autres régions ont adopté le régime d'une participation familiale qui s'étale, selon le coefficient familial, la nature de la scolarisation (primaire, secondaire), l'aide au maintien dans le rural (RPI) ou l'usage (demi-pensionnaires ou internes), de 90 à 200 € par élève avec une moyenne cible autour de 120 €.

Il pourrait donc être envisagé ultérieurement de demander uniquement des frais d'inscription à hauteur de 20 € par enfant dans le but :

- d'assurer l'équité territoriale du principe de participation (ces frais étant déjà perçus pour les étudiants) ;

- de responsabiliser les familles qui trop souvent inscrivent leurs enfants alors que le car scolaire n'est emprunté qu'occasionnellement, ce qui a un coût non négligeable pour la collectivité qui dimensionne le bus en fonction des inscriptions.

Par délibération n° 20/039 CP du 15 mai 2020, la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse a acté à nouveau le principe de gratuité totale des transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 à la fois pour des raisons techniques et organisationnelles (régie spécifique, déploiement du logiciel dédié à la perception de frais d'inscriptions) mais surtout dans une logique de soutien aux familles au vu de la situation de crise sanitaire naissante qui impactait financièrement un certain nombre de foyers.

II - PROPOSITION DE MAINTIEN DE LA GRATUITE ET DU REPORT DE L'INSTAURATION DE FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

D'un point de vue organisationnel et technique, les services sont désormais en capacité de mettre en œuvre la perception éventuelle de frais d'inscription ou de toute participation décidée.

Sans effectif supplémentaire, la régie existante des transports interurbains peut être chargée administrativement de cette tâche, les arrêtés et conditions ont été réalisés en ce sens.

Le déploiement du nouveau logiciel permettant le choix des lignes scolaires et les inscriptions directement en ligne sur le site de la Collectivité par les parents d'élèves, retardé en 2020, est en cours et sera opérationnel dès ce mois de juin ; il permet parmi ses fonctions de mettre en place un paiement en ligne dématérialisé.

Toutefois, la crise sanitaire liée au Covid-19 s'est largement prolongée et a fragilisé particulièrement l'économie insulaire.

Dans ce contexte, la logique de soutien économique aux familles qui a prévalu lors du début de la crise sanitaire doit se poursuivre pour la rentrée prochaine, le nombre de foyers impactés n'ayant pu que s'accroître.

Compte tenu de l'implication de la Collectivité de Corse au soutien économique insulaire, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'acter le principe du renouvellement de la gratuité de la participation familiale pour l'année scolaire 2021-2022.

Je vous propose :

- D'acter le principe de gratuité des transports scolaires sur les lignes mises en œuvre par la Collectivité de Corse pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à exécuter toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.